



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 44
31 Mai 2023

Par courriel : Alain Le Viol
Didier Gantier, Laurent Guidez, Alain Chapelet, Jean-Pierre Bouillant
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ainsi que les rencontres qu'il a arbitrées.

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Par exception et comme prévu aux Règlements des coupes et challenges, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 43 du 25 mai 2023 sans réserve.

2. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25648020	Loisirs	Les Sorinières 1 / Nantes St-Médard de Doulon 1	27.03.2023	A fixer
25648032	Loisirs	Nantes As Cosmos 1 / Nantes Loisir Ac 1	24.04.2023	26.06.2023

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

- En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuille de match du week-end du 21 mai 2023 non reçue en date du 24 mai 2023

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25648833	Loisirs	Nantes Chu 1	Nantes St-Pierre 1	Relance

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission homologue les résultats des demi-finales de la Coupe du District Albert Bauvineau sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La finale aura lieu le dimanche 11 juin 2023 à 18 h 00 au stade Henri Michel à Basse Goulaine entre les équipes :

- AOS Pontchâteau 1 et Ac Chapelain 2

6. Challenge du District Albert Charneau

La Commission homologue les résultats des demi-finales du Challenge du District Albert Charneau sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La finale aura lieu le dimanche 11 juin 2023 à 15 h 30 au stade Henri Michel à Basse Goulaine entre les équipes :

- Fc Guémené Massérac 2 et Nantes Fc Boboto 1

7. Coupe Football Loisirs

La Commission homologue les résultats de la finale de la Coupe Football Loisirs sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe du club de Ste-Luce vainqueur de la rencontre contre l'équipe du club de Treillières Sympho.Foot.

La Commission remercie le club d'Orvault la Bugallière pour son accueil

8. Coupe Football Loisirs

La Commission homologue les résultats de la finale du Challenge Football Loisirs sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission félicite l'entente d'Orvault Bugallière/ASEN vainqueur de la rencontre contre l'équipe du club de Nantes St-Pierre.

La Commission remercie le club d'Orvault la Bugallière pour son accueil

9. Coupe Football Entreprise Jean-Yves Nouvel

La Commission homologue les résultats de la finale de la Coupe Football Entreprise Jean-Yves Nouvel sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe du club d'Orvault As Cte vainqueur de la rencontre contre l'équipe du club de St-Sébastien Fc.

La Commission remercie le club d'Orvault la Bugallière pour son accueil

10. Challenge du Football Entreprise

La Commission homologue les résultats de la finale du Challenge Football Entreprise sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe du club de Carquefou Système U vainqueur de la rencontre contre l'équipe du club de Nantes Business et Décision.

La Commission remercie le club d'Orvault la Bugallière pour son accueil

Prochaine réunion :

La réunion de préparation des classements se tiendra le jeudi 15 juin 2023.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21116212	Match :	57069.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1		Unique			434
Date :	25/05/2023		22/05/2023	582328 Nantes Metrop Futsal 4	-	560160	Bouguenais Foot 2		
Personne :									Club : 582328 NANTES METROPOLE FUTSAL
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					31/05/2023	31/05/2023	15,00€
Dossier :	21127347	Match :	57069.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1		Unique			434
Date :	01/06/2023		22/05/2023	582328 Nantes Metrop Futsal 4	-	560160	Bouguenais Foot 2		
Personne :									Club : 582328 NANTES METROPOLE FUTSAL
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					31/05/2023	31/05/2023	15,00€